

Qualité des eaux de baignade européennes en 2012

ISSN 1725-9177



Qualité des eaux de baignade européennes en 2012



Couverture : AEE
Photo de la couverture : © Peter Kristensen
Petites photos : © stockxpert
Mise en page : AEE/Henriette Nilsson

Avis juridique

Le contenu de cette publication ne reflète pas nécessairement les opinions officielles de la Commission européenne ou d'autres institutions de l'Union européenne. L'Agence européenne pour l'environnement et toute autre personne ou entreprise agissant au nom de l'Agence déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans le présent rapport.

Déclaration concernant les droits d'auteur

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source, sauf spécification contraire.

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet. Elles sont accessibles via le serveur Europa (www.europa.eu).

Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2013

ISBN 978-92-9213-390-0
ISSN Rapports AEE 1725-9177
ISSN 1977-8414
doi:10.2800/90258

© Agence européenne pour l'environnement, 2013

Production environnementale

Cette publication est imprimée selon des normes environnementales très élevées.

Imprimé par Schultz Grafisk

- Certificat de gestion environnementale : ISO 14001
- IQNet — Réseau international de certification DS/EN ISO 14001 : 2004
- Certificat qualité : ISO 9001 : 2008
- Enregistrement EMAS. Licence n° DK — 000235
- Écolabellisation avec le « Nordic Swan » (« Cygne nordique »), licence n° 541 176
- Certificat FSC – licence n° FSC C0688122

Papier

RePrint — 90 gsm.
CyclusOffset — 250 gsm.

Printed in Denmark



Agence européenne pour l'environnement
Kongens Nytorv 6
1050 Copenhague K
Danemark
Tél. +45 33 36 71 00
Fax +45 33 36 71 99
Internet : eea.europa.eu
Demandes de renseignements : eea.europa.eu/enquiries

Table des matières

Préface	4
Résumé exécutif	5
1 Les Européens veulent des eaux de baignade sûres	6
2 La législation de l'UE sur les eaux de baignade et sa mise en œuvre en 2012	7
2.1 Contrôle de la qualité des eaux de baignade	7
2.2 Évaluation de la qualité des eaux de baignade	7
3 Qualité des eaux de baignade et tendances pour la saison 2012	10
3.1 Qualité globale des eaux de baignade dans l'Union européenne.....	10
3.2 Qualité des zones de baignade en eaux côtières dans l'Union européenne en 2012 ...	11
3.3 Qualité des zones de baignade en eaux intérieures dans l'Union européenne.....	12
3.4 Qualité des eaux de baignade par pays pour la saison 2012.....	13
4 Information du public sur la qualité des eaux de baignade	14
4.1 Contrôle de la pollution dans les eaux européennes	16
5 Qualité et pollution des eaux de baignade	16
5.2 Principales sources de pollution des eaux de baignade	17
5.3 Pollution à court terme	18
5.4 Mesures de contrôle mises en œuvre au cours de la saison 2012.....	18
5.5 Le Plan de protection des eaux européennes.....	20
Annexe 1 Résultats de la qualité des eaux de baignade en 2012	22
Annexe 2 Résultats de la qualité des zones de baignade en eaux côtières pour 2012	23
Annexe 3 Résultats de la qualité des zones de baignade en eaux intérieures pour 2012	24

Préface

L'Europe est dotée d'une grande diversité de belles plages et zones de baignade ; chaque année, des millions d'Européens y passent leurs week-ends près de chez eux, ou leurs vacances à se relaxer au bord de l'eau. La saison des baignades approchant, de nombreux citoyens manifestent un vif intérêt pour la qualité des eaux de baignade. L'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et la Commission européenne ont le plaisir, par conséquent, de présenter leur rapport annuel sur les eaux de baignade qui permettra aux Européens de décider en toute connaissance de cause de la fréquentation des sites de baignade.

Les efforts déployés par l'Union européenne en vue d'assurer des eaux de baignade propres et saines ont débuté avec la première directive sur les eaux de baignade en 1975. Elle fut suivie d'une nouvelle directive sur les eaux de baignade en 2006, qui mettait à jour les mesures de la législation de 1975 et simplifiait ses méthodes de gestion et de surveillance. Cette nouvelle directive prévoit également de fournir plus tôt et de manière plus complète des informations au public sur la qualité des eaux de baignade. Durant la saison balnéaire 2012, tous les États membres de l'UE, ainsi que la Croatie et la Suisse se sont conformés aux exigences de contrôle et de signalement de la nouvelle directive sur les eaux de baignade.

Le message d'ensemble véhiculé par le présent rapport est que les eaux de baignade en Europe, pour l'année 2012, se sont maintenues au niveau élevé de qualité atteint lors des saisons précédentes. Jusqu'à 94 % des eaux de baignade étaient conformes aux normes minimales de qualité de l'eau fixées par les directives de l'UE. Le pourcentage des eaux de baignade présentant une qualité d'eau excellente s'est maintenu au même niveau qu'en 2011, à savoir 78,3 %. La part des eaux de baignade non conformes s'élevait à 1,9 %.

Nous voulons tous connaître la qualité de nos zones de baignade locales. Il convient de noter que « Le système d'information sur l'eau pour l'Europe » (WISE) et l'application WaterWatch sur le site internet d'Eye on Earth de l'AEE se chargent de fournir aux utilisateurs ces informations importantes. Les

utilisateurs peuvent ainsi vérifier sur le site web la qualité des eaux de baignade pour quelques 22 000 plages côtières et sites en eaux intérieures dans toute l'Europe. Ces données peuvent être visualisées à partir d'une carte interactive, sélectionnée pour un pays ou une région donnés et comparées aux données des années précédentes.

Ce flux d'informations auquel les citoyens peuvent participer leur permettra de s'impliquer plus activement dans la protection de l'environnement et de contribuer à protéger et améliorer les zones de baignade européennes. Nous serons également à l'écoute des préoccupations des citoyens concernant la qualité des plages en compilant leurs observations sur les déchets marins.

Outre la bonne qualité des eaux de baignade, nous avons besoin d'une eau propre et non polluée pour nos écosystèmes et l'utilisation de l'eau domestique et industrielle. Une excellente qualité des eaux de baignade ne signifie pas nécessairement que la qualité de l'eau est suffisamment bonne pour nos écosystèmes. Nous devons bien gérer nos ressources en eau afin de soutenir le développement humain et économique et de préserver les fonctions essentielles de nos écosystèmes aquatiques. Les solutions résident dans une gestion des ressources en eau plus intégrée et plus durable, telle que le présente le « Blueprint to safeguard Europe's water resources » (plan de sauvegarde des ressources en eau de l'Europe) de la Commission. La bonne gestion de nos ressources en eau signifie également la mise en œuvre intégrale de la directive-cadre sur l'eau, afin que tous les plans d'eau atteignent un « bon état » d'ici à 2015.

Nous encourageons les lecteurs à consulter de manière exhaustive les sources d'informations disponibles dans la présente publication.

Nous vous souhaitons un bon été!

Janez Potočnik
Commissaire européen en charge de l'environnement

Jacqueline McGlade
Directrice exécutive, Agence européenne pour l'environnement

Résumé exécutif

Chaque année, des millions d'Européens profitent des plages, rivières et lacs comptant parmi les plus beaux du continent, pour des vacances relaxantes ou une journée de repos. Il est tout à fait essentiel que ces personnes soient au fait de la qualité de l'eau dans laquelle ils se baignent, afin de veiller à ne pas mettre leur santé en péril. L'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et la Commission européenne espèrent que le rapport sur les eaux de baignade de cette année encouragera les Européens à profiter des sites de baignade près de chez eux et les aidera à organiser leurs vacances plus lointaines.

Ce rapport dresse une vue d'ensemble complète de la qualité des eaux de baignade dans les États membres de l'Union européenne au cours de la saison balnéaire 2012. Il indique ainsi les zones dans lesquelles la qualité des eaux devrait être bonne, sinon excellente, en 2013. Le rapport présente également l'évolution de la qualité des eaux de baignade de 1990 à 2012.

Sur plus de 22 000 zones de baignade contrôlées dans toute l'Union européenne en 2012, plus de deux tiers se trouvaient en eaux côtières, le reste dans des rivières et des lacs. En 2012, la surveillance des sites de baignade a été modifiée selon les dispositions de la nouvelle directive européenne sur les eaux de baignade (directive 2006/7/CE). Les prélèvements d'eau dans la plupart des sites sont conformes aux normes de fréquence (ce qui implique un prélèvement avant la saison balnéaire, puis un prélèvement tous les mois).

Pour ce qui est de l'évaluation, les dispositions de la nouvelle directive sur les eaux de baignade ont été appliquées dans 19 pays européens (18 États membres et la Croatie). Pour cela, il a fallu reprendre les données des quatre dernières années pour effectuer l'évaluation de 2012. Pour les dix pays restants, l'évaluation de 2012 a été réalisée selon un corpus de règles de transition qui ne satisfont pas encore l'ensemble des exigences de la nouvelle directive qui utilise les résultats de 2012.

En 2012, 94 % des eaux de baignade ont satisfait le niveau de qualité minimal « obligatoire » (à savoir, une note de qualité suffisante selon la nouvelle directive). La qualité des eaux de baignade a

augmenté de 1,8 % sur les sites en 2012 par rapport à 2011 et de 2,5 % par rapport à 2010. Une baisse significative du nombre de sites de baignade fermés ou interdits à la baignade a également été enregistrée, par rapport à 2011.

En 2012, 95,3 % des eaux de baignade en eaux côtières de l'UE ont satisfait les normes minimales de qualité requises par les directives de l'UE, soit une augmentation de 2,0 % par rapport à 2011. La proportion des eaux de baignade côtières dont la qualité est excellente (ou satisfait les valeurs guides) en 2012 a atteint 81,2 % (une augmentation de 0,9 % par rapport à 2011).

Le pourcentage des eaux de baignade intérieures atteignant une excellente qualité est de 72 % en 2012, une amélioration de 1,6 % par rapport à 2011. En 2012, 91 % des eaux de baignade intérieures de l'Union Européenne présentaient une bonne qualité ou au moins de qualité suffisante. C'est 1,0 % de mieux qu'en 2011. Seuls 2,3 % des eaux de baignade intérieures de l'UE n'ont pas satisfait les minimums requis. C'est 0,1 % de moins que l'année précédente, confirmant une réduction lente mais continue du nombre de zones de baignade de mauvaise qualité.

Cinq pays ont vu l'intégralité de leurs eaux de baignade satisfaire au moins les valeurs impératives (c'est-à-dire qu'aucun site de baignade de qualité insuffisante n'a été trouvé) : Chypre, le Luxembourg, Malte, la Slovénie et la Roumanie.

Dix pays ont atteint des niveaux de qualité excellente (ou satisfont les valeurs guides) supérieurs à la moyenne de l'UE (78,3 %) : Chypre (100 %), le Luxembourg (100 %), Malte (96,6 %), la Croatie (95,3 %), la Grèce (93,3 %), l'Allemagne (88,1 %), le Portugal (86,7 %), l'Italie (85,1 %), la Finlande (83,4 %) et l'Espagne (82,8 %). Néanmoins, certains d'entre eux possédaient également des eaux de baignade non conformes.

Les taux les plus élevés de non-conformité ou d'eau de mauvaise qualité ont été observés en Belgique, (13,0 %), aux Pays-Bas (6,5 %), au Royaume-Uni (5,7 %), en Espagne (3,8 %) et au Danemark (3,1 %).

1 Les Européens veulent des eaux de baignade sûres

Plonger dans des eaux rafraîchissantes est l'un des plaisirs estivaux de millions de personnes en Europe, et lorsque la température grimpe, la plage devient attirante. Mais choisir parmi les milliers de lacs, rivières et plages du continent peut être ardu. Ce rapport a pour objectif d'aider l'ensemble des baigneurs à trouver des eaux de baignade de qualité élevée dans leur région.

Depuis 2009, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et le Centre thématique européen sur les eaux intérieures, côtières et marines produisent chaque année un rapport sur la qualité des zones de baignade côtières et intérieures.



Photo : © Peter Kristensen

Ce rapport fournit une vue d'ensemble complète sur la qualité des eaux de baignade dans les États membres de l'Union européenne, ainsi qu'en Croatie et en Suisse, lors de la saison balnéaire 2012. Il indique ainsi les régions où la qualité des eaux devrait être bonne au cours de l'année 2013. Ce rapport décrit également l'évolution de la qualité des eaux de baignade de 1990 à 2012.

La période pendant laquelle les zones de baignades sont fréquentées par les baigneurs dépend en grande partie des règles locales de baignade et des conditions météorologiques. Une saison balnéaire peut également varier au sein d'un même État membre. Dans bon nombre de pays européens, la saison balnéaire s'étale habituellement de fin mai à fin septembre.

La première législation européenne sur les eaux de baignade, la « directive sur les eaux de baignade »⁽¹⁾ a été adoptée en 1975 et est entrée en vigueur en 1976. Son principal objectif était de protéger la santé publique et le milieu aquatique dans les zones côtières et intérieures contre la pollution. Les eaux de piscine et les eaux destinées aux usages thérapeutiques ne sont pas considérées comme des eaux de baignade.

La nouvelle législation européenne sur les eaux de baignade a été adoptée en 2006⁽²⁾, et sera pleinement en vigueur d'ici la fin de l'année 2014. Le but de cette « nouvelle » directive est d'actualiser les mesures de la législation de 1975 et d'en simplifier les méthodes de gestion et de contrôle. Elle prévoit une information du public en matière de qualité des eaux de baignade plus développée, de meilleure qualité et plus précoce. Elle impose également la création de profils des eaux de baignade décrivant les eaux de baignade et tout impact et danger potentiels pour leur qualité. Ces profils constituent une source d'information pour les citoyens et un outil de gestion pour les autorités responsables.

⁽¹⁾ Directive 76/160/CEE du Conseil du 8 décembre 1975 concernant la qualité des eaux de baignade.

⁽²⁾ Directive 2006/7/CE du Parlement et du Conseil européens du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la Directive 76/160/CEE.

2 La législation de l'UE sur les eaux de baignade et sa mise en œuvre en 2012

Au cours de la saison balnéaire 2012, le contrôle des sites de baignade a été revu pour se conformer aux dispositions de la nouvelle directive européenne sur les eaux de baignade (directive 2006/7/CE). Les pays ont identifié les eaux de baignade nationales, défini la durée de la saison balnéaire, et établi un calendrier de contrôle pour chaque site avant le début de la saison balnéaire. Ils ont veillé à ce que l'analyse de la qualité des eaux de baignade soit effectuée conformément aux méthodes de référence décrites dans la directive.

2.1 Contrôle de la qualité des eaux de baignade

Au cours de la saison balnéaire, des prélèvements sur les sites de baignade en eaux côtières et intérieures sont effectués et analysés. Les laboratoires comptabilisent certains types de bactéries qui peuvent indiquer la présence d'une pollution, due en général aux eaux usées ou aux effluents d'élevage. Les résultats de l'analyse sont utilisés pour évaluer la qualité des eaux de baignade concernées et fournir des informations au public quant à la qualité de l'eau des sites de baignade concernés. Les résultats locaux sont en général compilés au niveau national et transmis à l'AEE.

Un calendrier de contrôle doit être défini pour chaque site de baignade avant le début de la saison. Le calendrier de contrôle fixe les dates de prélèvement. Des prélèvements supplémentaires peuvent être effectués, pour confirmer la qualité de l'eau après de fortes précipitations ou suite à des signalements d'usagers.

Les pays européens ont identifié 22 184 sites de baignade en 2012, dont 20 930 dans l'UE. La Croatie et la Suisse ont également contrôlé la qualité de leurs eaux de baignade et communiqué leur rapport. Au total, 26 pays ont déclaré avoir des sites de baignade en eaux intérieures sur des lacs et rivières. Chypre, Malte et la Roumanie n'ont signalé aucun site de baignade en eaux intérieures. La Bulgarie, la Grèce, l'Irlande et la Croatie ont signalé moins de 10 sites de baignade en eaux intérieures.

Le nombre de sites de baignade contrôlés par les États membres de l'UE en 1990 était de 7 539 (dans sept États membres), et en 1991 on en comptait 15 075 (dans 12 États membres). Ces cinq dernières années, le nombre de sites de baignade contrôlés a oscillé entre 20 600 et 21 500 (Figure 2.1). En 2012, les 27 États membres ont fait état de 20 930 sites de baignade, parmi lesquels plus de deux tiers (69 %) étaient des sites de baignade en eaux côtières. Plus d'un quart de tous les sites de baignade se situent en Italie (5 509) et 16 % (3 322) se trouvent en France.

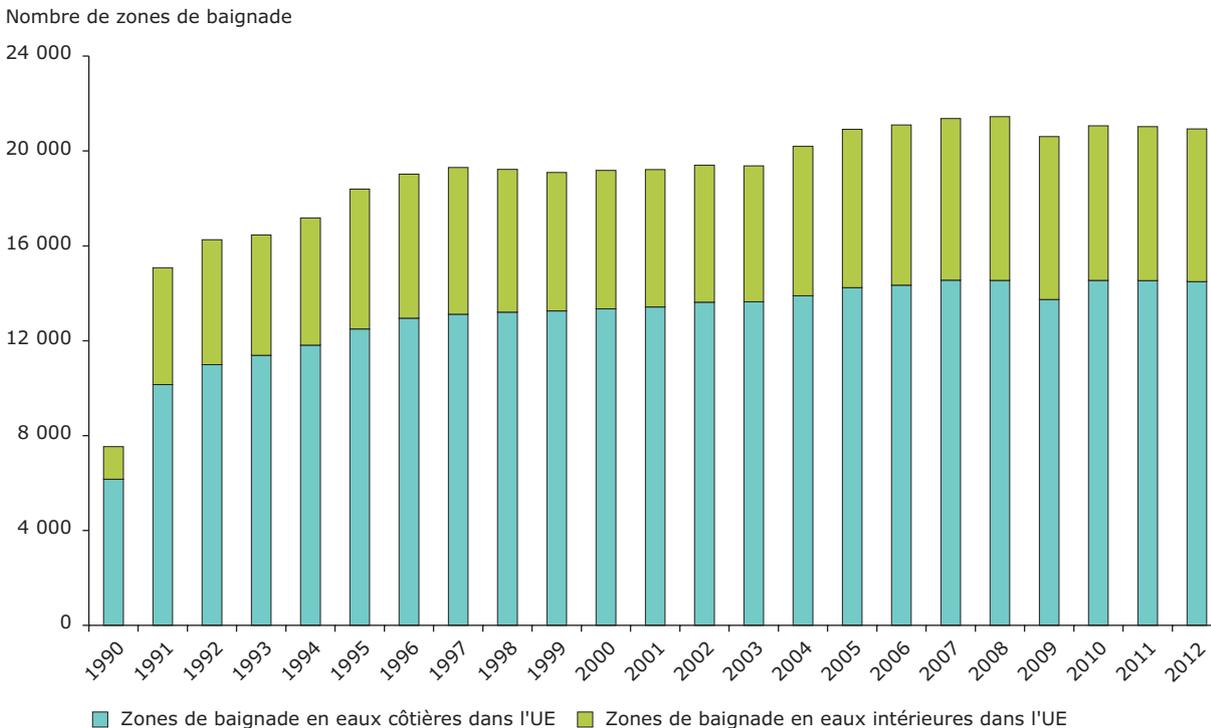
Près de la moitié des sites de baignade en eaux côtières de l'UE se situent en Italie (34 %) et en Grèce (15 %), et la moitié des sites de baignade en eaux intérieures se trouvent en Allemagne (30 %) et en France (20 %).

2.2 Évaluation de la qualité des eaux de baignade

Les États membres sont tenus de communiquer les résultats de leurs prélèvements à la Commission européenne avant le 31 décembre de l'année courante. Avant le commencement de la saison balnéaire de l'année suivante, la Commission et l'Agence européenne pour l'environnement publient un rapport sur les résultats des 27 États membres. Les informations concernant la qualité des eaux de baignade européennes contenues dans ce rapport s'appuient sur une évaluation des données fournies par les pays en 2012.

Tous les pays surveillent et communiquent les valeurs mesurées des concentrations de deux paramètres microbiologiques : les entérocoques intestinaux et *Escherichia coli* (également appelé E.coli). L'évaluation de la qualité des eaux de baignade en vertu de la nouvelle directive repose sur les valeurs de ces deux paramètres obtenues sur quatre années consécutives. Par exemple, en 2012, les données de 2009 à 2012 sont utilisées. La nouvelle directive impose également que des prélèvements soient effectués avant le commencement de la saison balnéaire (et que ces prélèvements soient inclus dans l'évaluation) et qu'un autre prélèvement soit

Figure 2.1 Nombre total des zones de baignade recensées dans l'Union européenne depuis 1990



Source : Base de données WISE sur la qualité des eaux de baignade (données tirées des rapports annuels des États membres de l'Union européenne).

Encadré 2.1 Méthodologie d'évaluation de la qualité des eaux de baignade pour la saison 2012

Évaluation au cours de la période de transition

Dans le cadre de la nouvelle directive, l'évaluation de la qualité des eaux de baignade nécessite un corpus de données portant sur quatre années consécutives. Jusqu'à ce que ces données soient compilées, les règles de la période de transition s'appliquent. Cela signifie que la classification des eaux de baignade est définie sur la base des concentrations d'entérocoques intestinaux et d'*Escherichia coli* communiquées dans le cadre de la directive 2006/7/CE pour l'année 2012 uniquement. Le paramètre entérocoques intestinaux est évalué selon la valeur guide (la norme la plus stricte, correspondant à une évaluation qui classerait la qualité d'une eau de baignade comme « excellente ») pour le paramètre des streptocoques fécaux indiquée dans la directive 76/160/CEE. Le paramètre *Escherichia coli* est évalué selon les valeurs impératives et guides du paramètre des coliformes fécaux indiquées dans la directive 76/160/CEE. Les résultats sont classés dans les trois catégories suivantes : conforme à la valeur impérative (CI) ; conforme aux valeurs guides les plus strictes (CG) ; ou non conforme à la valeur impérative (NC) de la directive 76/160/CEE.

Évaluation conformément à la nouvelle directive sur les eaux de baignade (2006/7/CE)

Lorsque quatre années consécutives de prélèvement des entérocoques intestinaux et de *Escherichia coli* dans les eaux de baignade sont disponibles, l'évaluation est effectuée conformément aux règles d'évaluation de la nouvelle directive. La directive fixe le nombre minimal de prélèvements effectués par saison de baignade, y compris un prélèvement à effectuer peu avant le début de la saison balnéaire, à quatre (si la durée de la saison balnéaire est inférieure à huit semaines, trois prélèvements suffisent). Les dates de prélèvement doivent être réparties sur l'ensemble de la saison balnéaire, l'intervalle entre deux dates de prélèvements ne devant jamais dépasser un mois.

L'AEE a vérifié que ces exigences de prélèvement avant le début de la saison et de prélèvements mensuels par la suite ont été respectées pour l'ensemble des eaux de baignades au cours de la saison 2012. Lorsque ces exigences n'ont pas été respectées, l'eau de baignade a été classifiée comme « ayant fait l'objet de prélèvements insuffisants ».

Les eaux de baignade qui répondent à la norme de fréquence des prélèvements sont classifiées comme suit : « excellentes », « bonnes », « suffisantes » et « insuffisantes ». Certaines eaux de baignade ne peuvent être classifiées selon leur qualité mais le sont comme étant « fermées » (temporairement ou pour toute la saison balnéaire), « nouvelles » (classification pas encore possible) ou « ayant fait l'objet de changements » (classification encore impossible après ces changements).

réalisé au moins une fois par mois au cours de la saison balnéaire. La méthodologie d'évaluation de la qualité des eaux de baignade pour la saison 2012 est décrite plus en détail dans l'encadré 2.1. Pour la saison 2012, la qualité des eaux de baignade a été évaluée conformément à la nouvelle directive dans 19 pays européens, incluant la Croatie. Pour les dix autres pays, l'évaluation a été réalisée selon un corpus de règles de transition puisque les données de prélèvement remontant à quatre ans, conformément aux règles de la nouvelle directive, ne sont pas encore disponibles dans ces pays.

Le Tableau 2.1 indique le nombre de sites de baignade identifiés dans chaque pays européen et le nombre de sites de baignade fermés en permanence (pour lesquels une interdiction permanente a été délivrée). Au cours de la saison 2012, les États membres de l'UE ont identifié 137 nouveaux sites de baignade et en ont fermé 214 de façon permanente. La Croatie et la Suisse ont communiqué 15 nouveaux sites de baignade.

Tableau 2.1 Nombre de zones de baignade identifiées en Europe en 2012 par pays et méthode d'évaluation de la qualité des eaux de baignade au cours de la saison 2012

Pays	Méthode d'évaluation en 2012	Nombre de zones de baignade identifiées en 2012	Nombre de nouvelles zones de baignade identifiées	Nombre de zones de baignade fermées en permanence (identifiées en 2011 mais pas en 2012)
AT (Autriche)	Transition	266	2	3
BE (Belgique)	Nouvelle	123	0	0
BG (Bulgarie)	Transition	93	0	0
CY (Chypre)	Nouvelle	112	0	1
CZ (République tchèque)	Nouvelle	160	1	26
DE (Allemagne)	Nouvelle	2 295	11	28
DK (Danemark)	Nouvelle	1 090	6	46
EE (Estonie)	Nouvelle	54	1	2
ES (Espagne)	Nouvelle	2 156	11	7
FI (Finlande)	Nouvelle	320	0	5
FR (France)	Transition	3 322	24	15
GR (Grèce)	Nouvelle	2 155	0	0
HU (Hongrie)	Nouvelle	232	2	3
IE (Irlande)	Transition	136	1	1
IT (Italie)	Transition	5 509	19	26
LT (Lituanie)	Nouvelle	114	5	5
LU (Luxembourg)	Nouvelle	11	0	9
LV (Lettonie)	Nouvelle	46	0	0
MT (Malte)	Nouvelle	87	0	0
NL (Pays-Bas)	Nouvelle	696	14	8
PL (Pologne)	Transition	221	12	26
PT (Portugal)	Nouvelle	526	11	0
RO (Roumanie)	Transition	49	0	0
SE (Suède)	Nouvelle	448	3	0
SI (Slovénie)	Transition	47	0	0
SI (Slovaquie)	Nouvelle	33	0	1
UK (Royaume-Uni)	Transition	629	14	2
UE		20 930	137	214
CH (Suisse)	Transition	335	5	0
HR (Croatie)	Nouvelle	919	10	0
Europe		22 184	152	214

Remarque : « Nouvelle » indique une évaluation au titre de la directive 2006/7/CE. « Transition » indique une évaluation au titre des règles de la période de transition.

Source : AEE.

3 Qualité des eaux de baignade et tendances pour la saison 2012

3.1 Qualité globale des eaux de baignade dans l'Union européenne

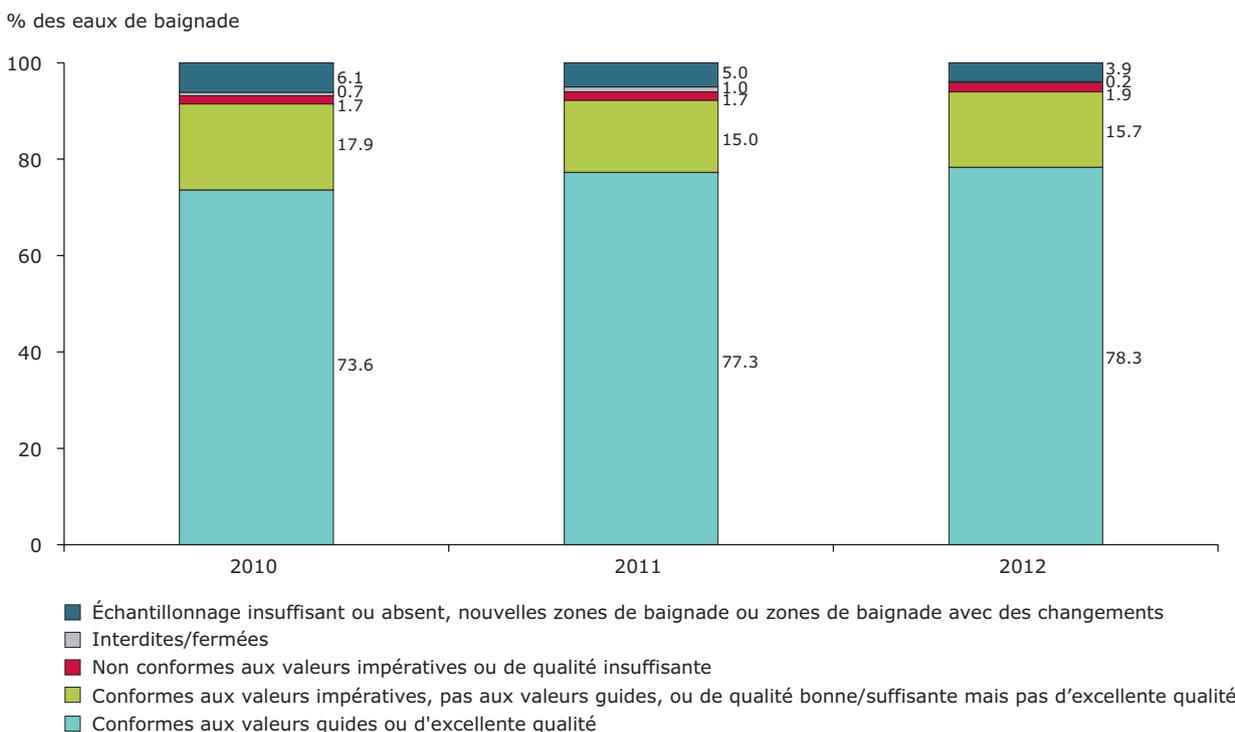
Globalement en 2012, 94 % des eaux de baignade en Europe étaient conformes aux normes minimales de qualité de l'eau fixées par les directives sur les eaux de baignade (Figure 3.1). La qualité des eaux de baignade a augmenté de 1,8 % sur les sites en 2012 par rapport à 2011 et de 2,5 % par rapport à 2010. La proportion des eaux de baignade d'excellente qualité (ou conformes aux valeurs guides les plus contraignantes) a augmenté d'un point de pourcentage par rapport à 2011 pour atteindre 78,3 %.

La part des eaux de baignade non conformes ou de qualité insuffisante était de 1,9 % en 2012, ce

qui représente une augmentation de 0,2 point depuis 2011. En 2012, 40 zones de baignade ont été interdites ou fermées (0,2 %), soit une diminution significative de 167 par rapport à 2011. Plusieurs raisons pourraient expliquer la mauvaise qualité ou la fermeture, par exemple la pollution due aux fortes précipitations ou aux travaux publics de construction dans la région (pour plus de détails sur les causes de la pollution et la qualité insuffisante, voir Chapitre 5).

En 2012, 3,9 % des eaux de baignade ont été classifiées comme insuffisamment échantillonnées, non échantillonnées, nouvelles zones de baignade ou zones de baignade avec des changements. Ce chiffre représente une diminution de 1,1 point de pourcentage depuis 2011.

Figure 3.1 Qualité des eaux de baignade dans l'Union européenne pendant les saisons balnéaires 2010, 2011 et 2012



Source : Base de données WISE sur la qualité des eaux de baignade (données tirées des rapports annuels des États membres de l'Union européenne).

3.2 Qualité des zones de baignade en eaux côtières dans l'Union européenne en 2012

En 2012, 93,1 % des eaux de baignade côtières dans l'UE étaient conformes aux normes de qualité minimales établies par les directives européennes (Figure 3.2). Il s'agit d'une augmentation de 2,0 points de pourcentage par rapport à 2011. La proportion des eaux de baignade côtières classifiées comme excellentes (ou conformes aux valeurs guides) a atteint 81,2 % en 2012 (une augmentation de 0,9 point de pourcentage par rapport à 2011).

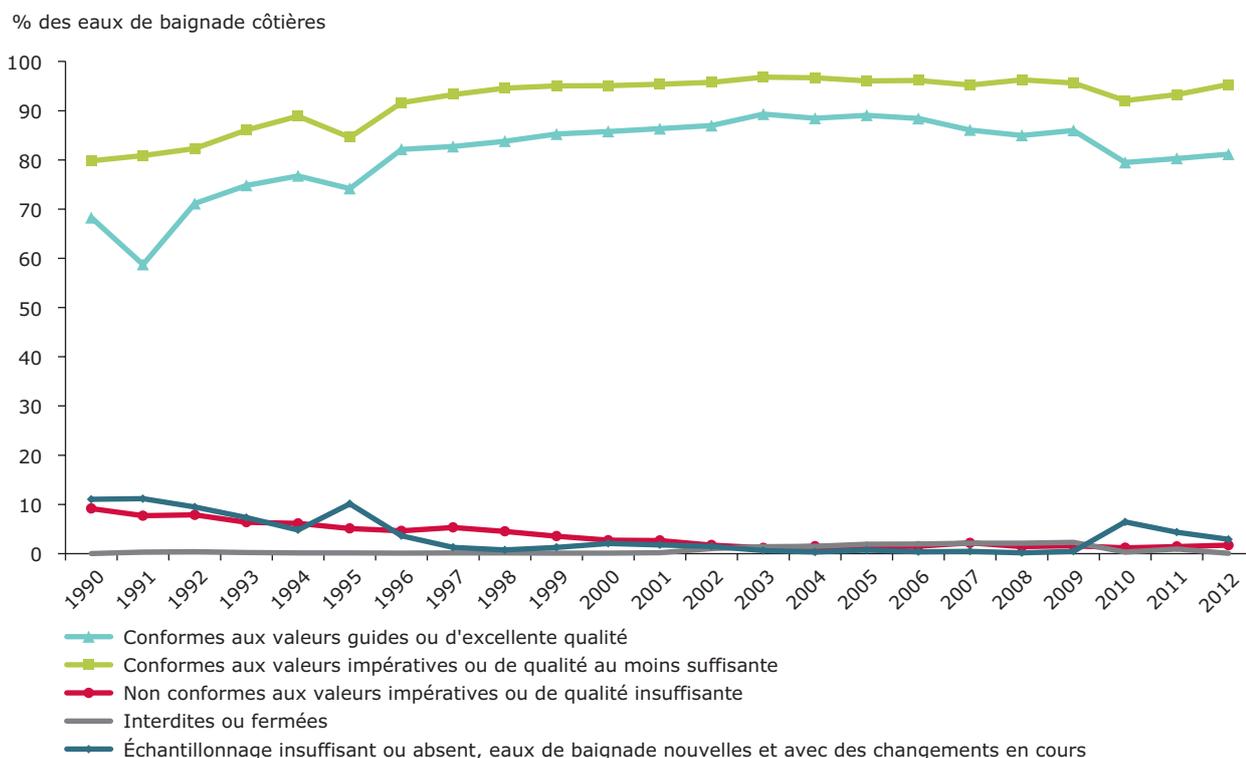
Les États membres de l'Union européenne ont fait état de 249 zones de baignade en eaux côtières (1,7 %) présentant une qualité insuffisante ou non conformes aux valeurs impératives en 2012, soit une augmentation de 0,3 point de pourcentage par rapport à 2011. Cette augmentation d'une année sur l'autre va à l'encontre de la tendance à long terme qui a vu une diminution progressive de la proportion des eaux de baignade côtières non conformes aux directives : par exemple, la part des eaux de baignade non conformes en 1990 était de 9,2 %. Huit zones de baignade en eaux côtières ont

été fermées en 2012, soit une baisse significative par rapport à 2011 où 139 zones de baignade en eaux côtières ont été fermées.

Les 421 zones de baignade en eaux côtières restantes (2,9 % du total des eaux de baignade côtières) ont été déclarées insuffisamment échantillonnées, non échantillonnées, ou récemment ouvertes sans avoir été évaluées selon la nouvelle directive en raison des changements. Ce chiffre représente une baisse de 1,4 points de pourcentage par rapport à 2011 où 4,3 % des eaux de baignade côtières n'ont pu être classifiées.

Le nombre de zones de baignade en eaux côtières répondant aux valeurs « impératives » (qualité de l'eau « suffisante ») a augmenté progressivement entre 1990 et 2000 pour se stabiliser par la suite. Le nombre de zones de baignade en eaux côtières répondant aux valeurs « guides » (qualité de l'eau « excellente » – une norme plus contraignante que les valeurs impératives) a également augmenté entre 1990 et 2000, avant de se stabiliser. Il a ensuite chuté en dessous des 80 % en 2010 et a conservé ce niveau depuis lors (Figure 3.2).

Figure 3.2 Pourcentage des zones de baignade en eaux côtières dans l'Union européenne par catégorie de conformité ou par classe de qualité



Source : Base de données WISE sur la qualité des eaux de baignade (données tirées des rapports annuels des États membres de l'Union européenne).

3.3 Qualité des zones de baignade en eaux intérieures dans l'Union européenne

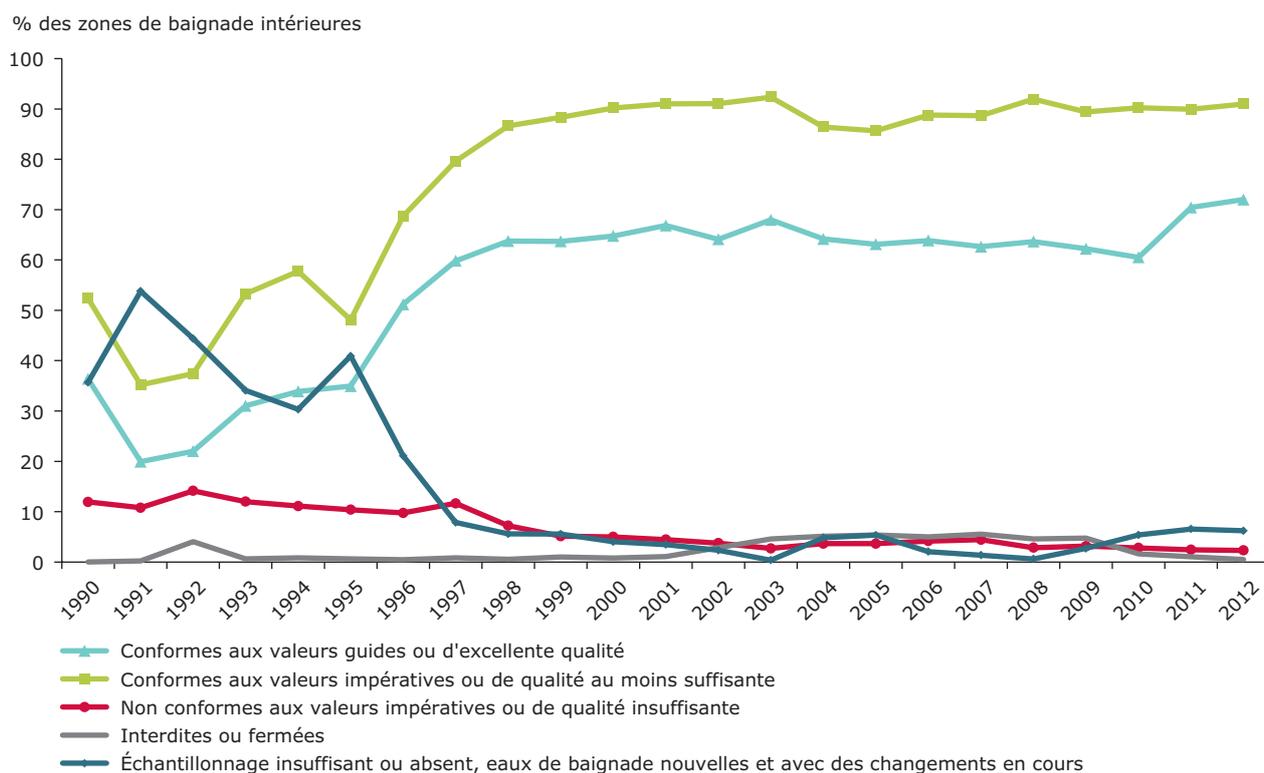
En 2012, 72,0 % des eaux de baignade intérieures présentaient une qualité excellente (Figure 3.3). Il s'agit d'une augmentation de 1,6 point de pourcentage depuis 2011. En 2012, 91 % des eaux de baignade intérieures de l'Union européenne présentaient une qualité bonne ou suffisante. C'est 1,0 % de mieux qu'en 2011.

Seuls 2,3 % des eaux de baignade intérieures de l'UE n'ont pas satisfait les minimums requis. C'est 0,1 % de moins que l'année précédente, confirmant une réduction lente mais continue du nombre de

zones de baignade de mauvaise qualité. En 2012, la proportion des eaux de baignades interdites ou fermées était de 0,5 %, soit une baisse de 0,5 point de pourcentage par rapport à 2011, après une stagnation entre 2010 et 2012.

Sur les 6 436 eaux de baignade intérieures, 399 (6,2 %) n'ont pas pu être classifiées pour cause d'échantillonnage insuffisant, absence d'échantillonnage, eaux de baignade nouvelles ou avec des changements en cours. C'est une diminution de 0,4 point de pourcentage par rapport à l'année précédente, ce qui met fin à une tendance initiée en 2009 qui voyait une augmentation de la proportion des eaux de baignade ne pouvant être classifiées.

Figure 3.3 Pourcentage des zones de baignade en eaux intérieures dans l'Union européenne par catégorie de conformité ou par classe de qualité



Source : Base de données WISE sur la qualité des eaux de baignade (données tirées des rapports annuels des États membres de l'Union européenne).

3.4 Qualité des eaux de baignade par pays pour la saison 2012

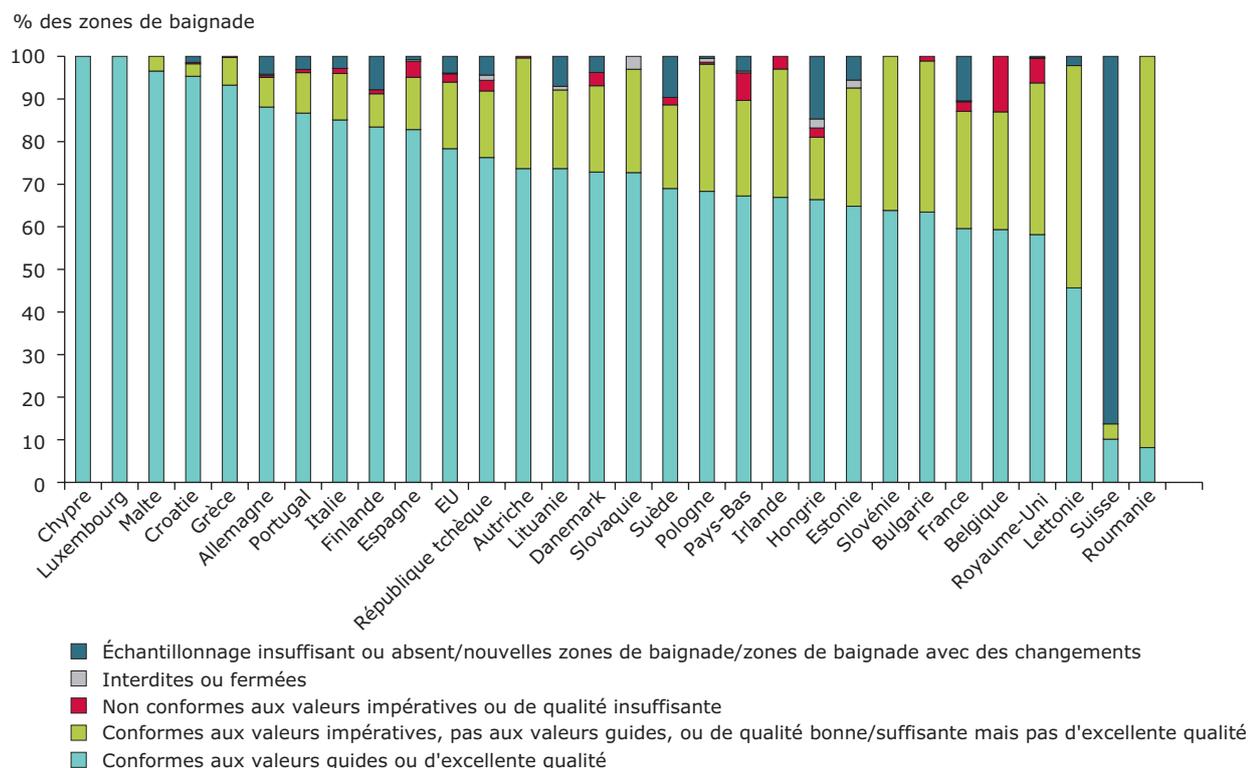
Les résultats européens sur la qualité des eaux de baignade pour chaque pays au cours de la saison balnéaire 2012 sont indiqués dans la Figure 3.4. Cinq pays ont vu l'intégralité de leurs eaux de baignade satisfaire au moins les valeurs impératives (c'est-à-dire qu'aucun site de baignade de mauvaise qualité n'a été trouvé) : Chypre, le Luxembourg, Malte, la Slovénie et la Roumanie. Dix pays ont atteint un niveau de conformité aux valeurs guides ou d'excellente qualité (le pourcentage de sites de baignade dont la qualité de l'eau est « excellente ») supérieur à la moyenne européenne de 78,3 %, À savoir : Chypre (100 %), le Luxembourg (100 %), Malte (96,6 %), la Croatie (95,3 %), la Grèce (93,3 %), l'Allemagne (88,1 %), le Portugal (86,7 %), l'Italie

(85,1 %), la Finlande (83,4 %) et l'Espagne (82,8 %). Néanmoins, certains d'entre eux possédaient également des eaux de baignade non conformes.

Les taux les plus élevés de non-conformité (eaux de qualité « insuffisante ») ont été observés en Belgique (13,0 %), aux Pays-Bas (6,5 %), au Royaume-Uni (5,7 %), en Espagne (3,8 %) et au Danemark (3,1 %).

La plus forte proportion d'eaux de baignade ayant été classifiées comme insuffisamment échantillonnées, non échantillonnées, ou comme eaux de baignade nouvelles ou avec des changements en cours, a été observée en Suisse (86,3 %), Hongrie (14,7 %), France (10,4 %), Suède (9,6 %) et Finlande (7,8 %), qui sont donc les pays dont les résultats sont les moins exhaustifs.

Figure 3.4 Résultats sur la qualité des eaux de baignade en 2012 pour les 27 États membres de l'Union européenne et d'autres pays avec des résultats sur la qualité des eaux de baignade



Source : Base de données WISE sur la qualité des eaux de baignade (données issues des rapports annuels par les pays déclarants).

4 Information du public sur la qualité des eaux de baignade

Ce rapport présente les résultats et tendances de la qualité des eaux de baignade en 2012. Il est possible d'obtenir plus d'informations sur la qualité des eaux de baignade dans les États membres de l'UE, y compris les rapports pour les 27 États membres de l'UE ainsi que la Croatie et la Suisse, sur le site web de l'Agence européenne pour l'environnement ⁽³⁾ consacré aux eaux de baignade.

Informations interactives sur la qualité des eaux de baignade : WISE et Eye on Earth

La section consacrée aux eaux de baignade du système d'informations sur l'eau pour l'Europe (WISE –Water Information System for Europe), qui est accessible sur le site Internet de l'AEE consacré aux eaux de baignade ⁽³⁾, permet aux utilisateurs de visualiser la qualité des eaux de baignade de plus de 22 000 plages côtières et sites en eaux intérieures dans toute l'Europe. Les utilisateurs peuvent vérifier la qualité des eaux de baignade sur une carte interactive, télécharger les données pour un pays ou une région spécifique et effectuer des comparaisons par rapport aux années précédentes.

L'outil de visualisation cartographique de WISE est un visionneur de cartes en ligne permettant de consulter des données spatiales relatives à l'eau en Europe. Il comprend de nombreuses couches interactives, permettant de visualiser des thèmes relatifs à l'eau à différentes échelles. Les hautes résolutions affichent les données agrégées par État membre. Les résolutions plus petites permettent d'afficher les emplacements des stations de contrôle.

La visualisation des données sur la qualité des eaux de baignade de WISE combine l'affichage de texte et la visualisation graphique, permettant ainsi un contrôle rapide des lieux et des statistiques sur la

qualité des zones de baignade en eaux côtières et intérieures. Elle contient également des informations sur l'évolution des eaux de baignade dans toute l'Europe ces dernières années et fournit une synthèse complète de la qualité des eaux de baignade en Europe. Les utilisateurs peuvent chercher des informations sur trois niveaux géographiques (pays, région, province) et observer des sites de baignade spécifiques sur Google Earth, Google Maps ou Bing Maps.

L'application Eye on Earth – WaterWatch ⁽⁴⁾ permet aux utilisateurs de zoomer sur une section donnée de la côte, de la rive d'une rivière ou d'un lac, aussi bien en mode plan cartographique que, lorsqu'il existe, en mode vue aérienne (Figure 4.1). Un indicateur de type « feu rouge » (rouge, orange, vert) de la qualité des eaux de baignade s'affiche, qui repose sur des données officielles. En 2013, l'application Eye on Earth sera mise à jour avec des données en ligne sur la qualité des eaux de baignade, fournissant une indication de leur qualité actuelle.

Pour améliorer l'efficacité des informations communiquées au public, tous les pays de l'UE disposent de portails nationaux ou locaux fournissant des informations détaillées sur chaque site de baignade. Ces sites web comprennent en général une fonction de recherche sur carte et un accès public aux résultats de la surveillance, à la fois en temps réel et pour les saisons précédentes.

Les citoyens ont désormais accès à plus d'informations que jamais sur les eaux de baignade et disposent d'outils leur permettant de s'impliquer activement dans la protection de l'environnement et l'amélioration des zones de baignade en Europe.

⁽³⁾ <http://www.eea.europa.eu/themes/water/status-and-monitoring/state-of-bathing-water>.

⁽⁴⁾ <http://eyeonearth.org/map/waterwatch>.

Figure 4.1 L'application Eye on Earth – WaterWatch



Encadré 4.1 Marine LitterWatch de l'AEE – engager les citoyens européens dans la lutte contre les déchets marins

Les déchets marins sont mondialement reconnus comme un facteur de pression exercée sur l'environnement côtier et marin. Cette pollution sans limite affecte la vie sauvage et les habitats ainsi que la santé et la sécurité et d'autres activités humaines (accidents provoqués par des déchets flottants, coût du nettoyage des plages, etc.). Cette reconnaissance a récemment conduit à l'engagement international de Rio+20 visant à réduire de manière significative les déchets marins d'ici 2025. L'UE est partie à cet engagement. Des travaux sont en cours avec les différents acteurs afin de définir un objectif de réduction quantitative globale ainsi que d'autres mesures de prévention et de réduction.

Outre ces efforts, les États membres de l'UE mettent actuellement en œuvre la directive-cadre relative à la stratégie pour le milieu marin (MSFD – Marine Strategy Framework Directive). La MSFD oblige les États membres à mettre en place des mesures visant à améliorer ou maintenir l'état de l'environnement marin d'ici 2020. La réduction des déchets marins fait partie des critères d'un bon état de l'environnement. Cependant, l'exécution de cette partie de la MSFD sera difficile car, à ce stade, les données sont insuffisantes pour évaluer précisément le problème des déchets marins. De plus, le contrôle des déchets marins à des fins d'application de la MSFD dans le contexte global de contrôle de la MSFD sera particulièrement exigeant pour les États membres. Ceci s'explique par les exigences de contrôle de plus en plus sévères de la directive, qui créeront des difficultés en termes de ressources humaines et financières des États membres. Ce travail de contrôle fera ressortir le besoin en méthodes et outils de contrôle novateurs et efficaces en termes de coûts.

Pour faciliter ce contrôle, l'AEE a développé une nouvelle application scientifique grand public sur son site web Eye on Earth. Cette application, Marine LitterWatch, a pour objectif d'aider à combler les lacunes de connaissances concernant les déchets marins avec de nouvelles données conformes aux exigences techniques de la MSFD. Marine LitterWatch répond à trois principaux objectifs. Premièrement, elle vise à impliquer les citoyens dans la lutte contre les déchets marins et à recueillir des données adaptées aux fins de la MSFD. Deuxièmement, elle vise à exploiter le pouvoir de la science grand public en fournissant un outil permettant aux citoyens d'envoyer des données relatives aux déchets marins qu'ils observent. Troisièmement, elle vise à sensibiliser à tous les niveaux de gouvernance et à encourager les gouvernements à exploiter les données sur les déchets marins recueillies par les citoyens eux-mêmes. Marine LitterWatch est en cours de développement et sera disponible pour tous les citoyens européens au cours de l'année.

Pour de plus amples informations sur le projet, rendez-vous sur <http://www.eea.europa.eu/marine-litter>.

5 Qualité et pollution des eaux de baignade

5.1 Contrôle de la pollution dans les eaux européennes

De nombreuses activités humaines rejettent des polluants dans l'eau. Les principales sources de polluants sont les rejets issus des usines de traitement des eaux usées, le trop-plein des systèmes d'égout, les effluents industriels et les rejets agricoles. Au cours du siècle précédent, la croissance démographique a conduit à une augmentation de la production d'eaux usées issues des zones urbaines et des industries, et donc à une aggravation importante de la pollution aquatique. Des années d'investissement dans les systèmes d'égout associées à un traitement plus efficace des eaux usées ont permis d'obtenir des eaux de baignade plus propres qu'elles ne l'étaient 30 ans plus tôt en Europe, lorsque d'énormes volumes d'eaux usées urbaines et industrielles non traitées ou partiellement traitées étaient déversés dans les eaux de baignade.

Ce processus d'amélioration a en partie été mené en application de la directive sur le traitement des eaux usées urbaines (UWWTD) ⁽⁵⁾, qui vise à protéger l'environnement des conséquences néfastes des rejets d'eaux usées urbaines et d'eaux usées industrielles biodégradables. L'UWWTD impose aux États membres de garantir la collecte et le traitement appropriés de ces eaux. La mise en œuvre totale de l'UWWTD est un prérequis pour atteindre les objectifs environnementaux établis dans les directives sur les eaux de baignades européennes, la directive-cadre sur les eaux ⁽⁶⁾ et la directive-cadre sur la stratégie en milieu marin ⁽⁷⁾.

L'UWWTD exige que les eaux usées des agglomérations de plus de 2 000 habitants soient collectées et traitées. Sa mise en œuvre a conduit à une augmentation de la proportion de la population de l'UE ayant accès au traitement des

eaux usées par un réseau d'égout. Même si des progrès considérables ont été faits dans la mise en œuvre de l'UWWTD, il reste encore beaucoup à faire. Par exemple, les niveaux de traitement dans les usines de traitement des eaux usées sont inadaptés dans certaines villes. De plus amples informations relatives à la mise en œuvre de la directive sur les eaux usées urbaines sont disponibles dans le 6ème rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la directive sur le traitement des eaux usées urbaines ⁽⁸⁾.

Une tendance à la baisse des polluants fréquemment présents dans les eaux usées urbaines et industrielles est évidente dans la plupart des eaux de surface d'Europe. Les matières organiques, mesurées par la demande biochimique en oxygène (DBO) et l'ammonium total, sont des indicateurs clés de la pollution par des substances consommant de l'oxygène. Une pollution organique sévère peut conduire à une désoxygénation rapide des eaux fluviales, une concentration élevée en ammoniacque et la disparition des poissons et invertébrés aquatiques. Principalement grâce à la mise en œuvre du traitement des eaux usées biologiques secondaires au titre de la directive UWWTD (91/271/CEE), les concentrations de DBO et d'ammonium total dans les rivières européennes ont diminué entre 1992 et 2010 (Figure 5.1).

En outre, au cours des 20 dernières années, la concentration en phosphore a été sensiblement réduite dans les lacs et rivières. La prolifération des algues a ainsi été réduite. Les concentrations moyennes en phosphate dans les rivières européennes ont chuté de plus de moitié entre 1992 et 2010 (baisse de 54 %, voir Figure 5.1). La baisse des concentrations en phosphore reflète l'amélioration du traitement des eaux usées et une réduction de la quantité de phosphore contenue dans les détergents.

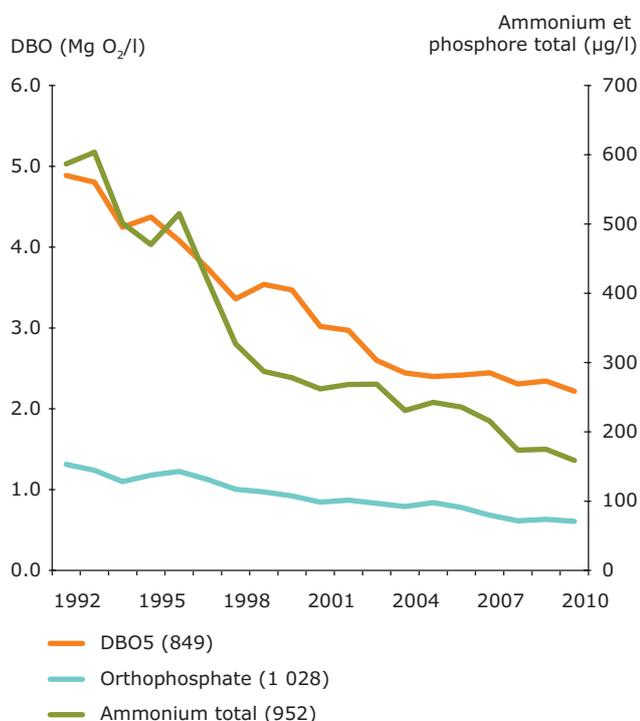
⁽⁵⁾ Directive du Conseil 91/271/CEE du 21 mai 1991 concernant le traitement des eaux usées urbaines

⁽⁶⁾ Directive 2000/60/CE du Parlement et du Conseil européens du 23 octobre 2000 définissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique de l'eau.

⁽⁷⁾ Directive 2008/56/CE du Parlement et du Conseil européens du 17 juin 2008 définissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique environnementale marine.

⁽⁸⁾ http://ec.europa.eu/environment/water/water-urbanwaste/implementation/implementationreports_en.htm.

Figure 5.1 Concentrations de DBO5, d'ammonium total et d'orthophosphate dans les rivières entre 1992 et 2010



Source : Ensemble des indicateurs de base de l'AEE, substances consommant de l'oxygène dans les rivières (CSI 019 ⁽⁹⁾) et nutriments présents dans les eaux douces (CSI 020 ⁽¹⁰⁾).

5.2 Principales sources de pollution des eaux de baignade

Une eau propre et non polluée est essentielle pour nos écosystèmes et pour les diverses utilisations de l'eau par l'homme. Les polluants présents dans bon nombre des eaux de surface en Europe ont eu un effet néfaste sur les écosystèmes aquatiques et ont dégradé la faune et la flore du milieu. Ces polluants sont également une source d'inquiétude pour la santé publique. La pollution aquatique prend de nombreuses formes, mais la plus courante est la contamination fécale provenant des égouts et des animaux. La contamination fécale donne une apparence peu agréable à l'eau et la rend dangereuse pour les activités de loisir comme la nage.

Les principales sources de pollution responsables de la présence de bactéries fécales dans les eaux de baignade sont les suivantes :

- **Pollution provenant des égouts** – les bactéries présentes dans les égouts peuvent pénétrer les cours d'eau suite à la défaillance d'un système ou à un trop-plein du réseau d'égout. Les eaux usées de ce type traitées de manière insuffisante font leur chemin dans les cours d'eau douce et finissent dans la mer où elles causent des problèmes de pollution sur certaines plages.
- **Écoulement des eaux provenant des fermes et terres agricoles** – stockées de manière inappropriée, les boues et les fumiers provenant des animaux d'élevage peuvent être charriés par l'eau vers les cours d'eau et entraîner la pollution des eaux de baignade en aval. Les habitations isolées qui ne sont pas correctement reliées au tout-à-l'égout ou qui ne disposent pas d'une fosse septique bien entretenue peuvent également être un facteur de pollution.
- **Animaux et oiseaux sur ou à proximité des plages** – les eaux de baignades peuvent être affectées par les excréments de chien, oiseau et autre animal car ils contiennent en général des niveaux élevés de bactérie. Les plages bondées où les nageurs sont nombreux peuvent également dégrader la qualité de l'eau.

La pollution issue des terres agricoles et des égouts augmente en cas de fortes précipitations. Les pluies charrient une plus grande quantité de pollution vers les mers et rivières et font déborder les réseaux d'égout.

⁽⁹⁾ <http://www.eea.europa.eu/data-and-maps/indicators/oxygen-consuming-substances-in-rivers/oxygen-consuming-substances-in-rivers-5>.

⁽¹⁰⁾ <http://www.eea.europa.eu/data-and-maps/indicators/nutrients-in-freshwater/nutrients-in-freshwater-assessment-published-3>.

5.3 Pollution à court terme

Les réseaux existants de collecte des eaux usées (égouts) sont souvent « combinés » car ils reçoivent les eaux usées des foyers et des locaux commerciaux, ainsi que les eaux de surface suite aux précipitations. Après une période de forte pluie, un mélange d'eau de surface et d'eaux usées peut être libéré dans l'environnement du fait du trop-plein des égouts combinés (CSO), et peut avoir une influence sur la qualité des eaux de baignade et affecter la santé de l'homme. En cas de pollution à court terme des sites de baignade, la nouvelle directive sur les eaux de baignade exige que des mesures de contrôle (comme des avertissements, des interdictions de baignade ou l'arrêt de la pollution) soient mises en place. Ces mesures visent à empêcher l'exposition des baigneurs et à prévenir, réduire ou éliminer les causes de pollution. Les informations concernant la pollution à court terme doivent être mises à disposition du public sur le site de baignade et dans les médias. En cas de pollution à court terme, un prélèvement supplémentaire doit être réalisé pour confirmer que l'incident est terminé.

Malgré les efforts nationaux visant à réduire et éliminer la pollution, des problèmes de mauvaise qualité de l'eau peuvent persister. Les eaux de baignade affectées doivent être en permanence fermées pour éliminer tout danger pour la santé des baigneurs.

5.4 Mesures de contrôle mises en œuvre au cours de la saison 2012

Les mesures de contrôle sont principalement mises en œuvre dans les sites de baignade dont les eaux sont de qualité insuffisante ou suffisante uniquement. Pour ce qui est des sites de baignade où les eaux sont de qualité insuffisante depuis plusieurs années, l'évaluation des sources de pollution est obligatoire. Les eaux de baignade classifiées comme « mauvaises » pendant cinq années consécutives doivent recevoir une interdiction permanente de baignade ou un avis permanent déconseillant la baignade. Cependant, il n'existe aucune obligation imposant à un État membre d'attendre cinq années consécutives pour placer une interdiction permanente ; ils peuvent le faire plus tôt s'ils le souhaitent. Lorsque qu'un site de baignade fait

l'objet d'une interdiction permanente, aucune obligation de surveillance ou d'évaluation ne persiste puisque le site n'est plus considéré comme un site de baignade. En 2012, 10 sites de baignade ont fait l'objet d'une fermeture permanente du fait d'une qualité insuffisante de l'eau en 2011.

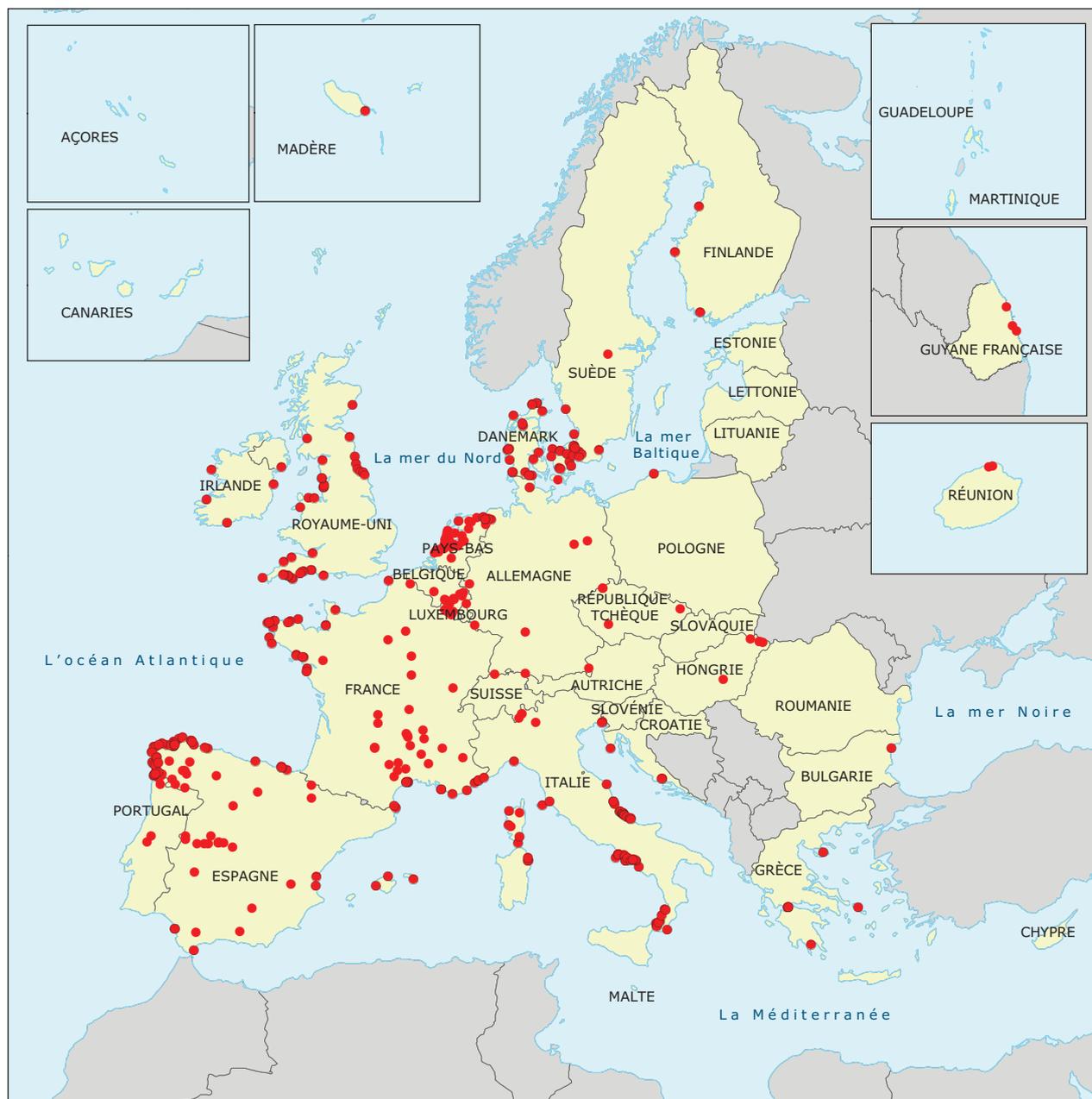
Dans les profils d'eau de baignade, qui devraient être mis à disposition pour l'ensemble des eaux de baignade, la pollution découlant des égouts, du trop-plein des précipitations et des terres agricoles environnantes est décrite. En fonction de la caractérisation des sources de pollution, les autorités locales doivent mettre en place des mesures correctrices.

Comme l'indique le rapport, 194 sites de baignade qui n'étaient pas conformes ou étaient classifiées « qualité insuffisante » en 2011 ont reçu une classification de meilleure qualité en 2012. Ce chiffre représente 53 % de l'ensemble des eaux de baignade de qualité insuffisante/non conformes en 2011, soit une amélioration significative.

Par ailleurs, le nombre de sites de baignade dont les eaux sont classifiées comme mauvaises reste essentiellement le même. En 2011 et 2012, les eaux de 368 et 398 sites de baignade de l'UE ont été respectivement classifiés comme de mauvaise qualité (voir carte 5.1). Dans l'encadré ci-dessous (encadré 5.1) se trouvent quelques exemples d'eaux de baignade de mauvaise qualité et des descriptions de certaines mesures prises pour améliorer leur qualité. L'encadré 5.1 donne également des exemples parlants de la manière dont l'Irlande a géré les événements imprévus sur ses sites de baignade et en a informé le public.

Pour certains sites, les causes de la mauvaise qualité des eaux ne sont pas parfaitement connues. Pour examiner les causes de la pollution, certaines municipalités chargées du contrôle des eaux de baignade ont commandé des études spéciales. Par exemple, la municipalité de Stevns au Danemark, où une étude est en cours pour analyser les niveaux de bactéries de l'eau lors de périodes de précipitations normales (temps sec) et extrêmes. On estime qu'un trop-plein d'égout provenant d'une usine de traitement des eaux usées située à proximité pourrait affecter la qualité des eaux de baignade.

Carte 5.1 Sites de baignade dont les eaux sont de mauvaise qualité ou non conformes en 2012



Eaux de baignade de mauvaise qualité ou non conformes aux valeurs impératives dans les États membres de l'UE et d'autres pays avec des résultats

- Zones de baignade en eaux côtières
- Zones de baignade en eaux intérieures
- États membres de l'UE et autres pays avec résultats

Source : Frontières nationales : AEE ; données et coordonnées des eaux de baignade : autorités des pays concernés.

Encadré 5.1 : quatre sites de baignade irlandais non conformes

Les données météorologiques indiquent qu'en 2012 l'Irlande a connu son été le plus humide depuis de nombreuses années. La plupart des régions ont reçu deux à trois la quantité moyenne de précipitations en été (cette moyenne s'appuie sur les relevés des 30 dernières années). Ces bouleversements météorologiques en 2012 ont entraîné plusieurs problèmes de qualité des eaux de baignade. Au total, quatre sites de baignade ont été classés non conformes aux valeurs impératives pour la saison 2012. Les autorités irlandaises ont expliqué les raisons de cette non-conformité pour chaque site de baignade concerné.

Rush, South Beach au nord-ouest de la mer d'Irlande (IEEABWC020_0000_0300) : des niveaux microbiologiques élevés ont été observés le 31 juillet 2012. Des avertissements/panneaux d'informations visant à prévenir le public ont été installés dans la zone de baignade et l'ensemble des autorités concernées ont été informées. Les mesures de contrôle comprenaient des investigations, manuelles et télémétriques, sur le réseau d'égout à proximité du site de baignade, ainsi qu'une surveillance des eaux de surface dans les environs du site. Cette surveillance a permis d'identifier le déversement d'eaux usées non traitées par une usine de traitement temporaire comme source potentielle de pollution. Des prélèvements de suivi ont montré que la qualité de l'eau s'était améliorée et était conforme aux valeurs guides (à savoir une classification « excellente » pour le site de baignade).

Ballyheigue au large de Tralee Bay (IESHBWC040_0000_0100) : un événement de pollution s'est produit le 30 juillet 2012 impliquant des manquements exceptionnels aux normes réglementaires pour l'E.Coli et les entérocoques intestinaux. Les mesures de contrôle prises par le conseil du comté de Kerry incluaient l'installation d'un panneau d'avertissement sur la plage indiquant qu'en raison des conditions météorologiques extrêmes il pouvait se produire un événement de pollution à court terme sur la plage. Un prélèvement de suivi le 1^{er} août a indiqué que l'incident de pollution était terminé. Aucune cause claire n'a été trouvée et aucune autre mesure de contrôle n'est prévue pour le moment.

Fountainstown dans le port extérieur de Cork (IESWBWC050_0000_0100) : un événement de pollution s'est produit le 5 juin 2012 entraînant la suspension du calendrier de contrôle. Un événement similaire s'est produit le 7 août 2012, bien que le calendrier de contrôle n'ait pas été suspendu cette fois-ci. De très fortes précipitations étaient impliquées dans les deux événements, entraînant une baisse de la salinité. Bien que les causes définitives n'aient pas été identifiées, les ruissellements diffus des pâturages et/ou l'épandage du fumier sont soupçonnés d'être la principale cause de ces événements. Face à ces événements, des avertissements et panneaux d'informations pour prévenir le public ont été installés dans la zone de baignade et l'ensemble des autorités concernées ont été informées. Des prélèvements de suivi ont été réalisés par la suite. Les mesures de contrôle actuellement mises en place incluent la délivrance de permis pour le stationnement de caravanes autour du site et des études des risques liés au courant dans les bassins intérieurs adjacents.

Clifden Beach à Clifden Bay (IEWEBWT270_0100_0100) : cette plage a été temporairement fermée pour toute la saison balnéaire en raison d'une qualité insuffisante de l'eau sans précédent et continue. La principale source de pollution de ce site de baignade est une usine de traitement des eaux usées à proximité et les dépassements des normes réglementaires sont fréquents. La construction d'une nouvelle usine publique de traitement des eaux usées a été autorisée par le Département de l'environnement et du patrimoine et le Gouvernement local, et l'Autorité de protection environnementale irlandaise a délivré un permis pour l'exploitation de cette usine en 2011. Des travaux correcteurs importants ont été entrepris sur l'ancienne usine de traitement et un gardien a été désigné. Les usines commerciales privées de traitement des eaux usées, détenant des permis de déversement délivrés par les autorités locales, sont inspectées chaque année et des mesures d'application sont prises si besoin.

Source : rapport annuel national de l'Irlande à la Commission européenne pour la saison 2012.

5.5 Le Plan de protection des eaux européennes

Les États membres de l'UE devront satisfaire les exigences plus sévères et plus ambitieuses de la nouvelle directive sur les eaux de baignade d'ici fin 2014 au plus tard. La nouvelle législation impose une surveillance et un contrôle plus efficaces des eaux de baignade et une meilleure diffusion des informations.

La qualité des eaux de baignade est essentielle non seulement pour la santé des baigneurs mais également pour la santé globale de nos écosystèmes

aquatiques côtiers et intérieurs. Tous les efforts d'amélioration de la qualité des eaux de baignade doivent par conséquent s'inscrire dans le contexte du bon état écologique et environnemental visé dans les directives-cadres sur l'eau et la vie marine, qui doivent également être pleinement mises en œuvre d'ici 2015.

La meilleure façon de parvenir à ces améliorations de la qualité de l'eau consiste à créer une approche plus intégrée et plus durable de la gestion des ressources aquatiques. Cette approche est présentée dans le « Plan de protection des ressources aquatiques

européennes » de la Commission qui appelle à une mise en œuvre totale de la directive-cadre sur les eaux, afin que toutes les étendues d'eau puissent être considérées comme « en bon état » d'ici 2015.

2012 a marqué l'année européenne de l'eau. Une série de révisions de la politique, à savoir la première révision de la mise en œuvre de la directive-cadre sur les eaux, la révision de la politique relative à la raréfaction de l'eau et la sécheresse et la révision de la politique d'adaptation au changement climatique et de vulnérabilité concernant l'eau, ont mené à la publication du schéma directeur de la Commission en novembre 2012 ⁽¹¹⁾.

Pour soutenir ce processus, l'Agence environnementale européenne a présenté tout au long de l'année 2012 une série de rapports visant à évaluer l'état des eaux en Europe et les défis à venir concernant la politique de l'eau. Tous ces rapports ont aidé à bâtir une base de connaissances exhaustive pour aider les décideurs à préserver et améliorer les eaux européennes.

Le rapport de l'AEE *Eaux européennes — évaluation de l'état et des pressions* ⁽¹²⁾ s'appuie sur une évaluation des Plans de gestion des bassins hydrographiques de la directive-cadre sur l'eau (RBMP) rapportée par les États membres entre 2009 et 2012. Les informations contenues dans les RBMP, ainsi que les sources d'information connexes, ont été analysées afin d'établir une évaluation de l'état des eaux en Europe

et des pressions qu'elles subissent. Les résultats fournissent des valeurs de référence pour l'évaluation des tendances relatives à l'état et aux pressions au cours des cycles de planification de la gestion des bassins hydrographiques à venir.

Dans toute l'Union européenne, des informations ont été rassemblées concernant plus de 125 000 étendues d'eau, dont 82 % sont des étendues d'eau fluviales. Au total, plus de la moitié des étendues d'eau en Europe sont signalées comme n'étant pas dans un bon état écologique. Les pressions affectant le plus les étendues d'eau sont la pollution provenant de sources diffuses (en particulier de l'agriculture, qui entraîne un enrichissement en éléments nutritifs) et les pressions hydromorphologiques (modifications de la forme naturelle des étendues d'eau, par exemple par un rétrécissement de la rivière) qui dégradent les habitats.

Une grande partie des étendues d'eau, en particulier dans les régions où l'agriculture est intensive et la population dense, sont dans un mauvais état écologique et subissent les pressions de la pollution. Cette situation exige de mettre davantage l'accent sur l'amélioration de la qualité des eaux et de l'état écologique. Les rapports actuels au titre de la directive-cadre sur les eaux européennes indiquent qu'une part importante des eaux douces en Europe risque de ne pas atteindre l'objectif de « bon état » d'ici 2015.



Photo : © Peter Kristensen

⁽¹¹⁾ http://ec.europa.eu/environment/water/blueprint/index_en.htm.

⁽¹²⁾ <http://www.eea.europa.eu/publications/european-waters-assessment-2012>.

Annexe 1 Résultats de la qualité des eaux de baignade en 2012

Toutes les zones de baignade	Type d'évaluation	Nombre total de zones de baignade	Conformes aux valeurs guides ou d'excellente qualité		Conformes aux valeurs impératives, non conformes aux valeurs guides, ou de qualité bonne et suffisante, ou pas excellente		Non conformes ou de qualité insuffisante		Interdites ou fermées		Échantillonnage insuffisant ou absent/nouvelles zones de baignade/zone de baignade avec des modifications	
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
AT (Autriche)	Transition	266	196	73.7	69	25.9	1	0.4	0	0.0	0	0.0
BE (Belgique)	Nouveau	123	73	59.3	34	27.6	16	13.0	0	0.0	0	0.0
BG (Bulgarie)	Transition	93	59	63.4	33	35.5	1	1.1	0	0.0	0	0.0
CY (Chypre)	Nouveau	112	112	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
CZ (République tchèque)	Nouveau	160	122	76.3	25	15.6	4	2.5	2	1.3	7	4.4
DE (Allemagne)	Nouveau	2 295	2 022	88.1	159	6.9	8	0.3	9	0.4	97	4.2
DK (Danemark)	Nouveau	1 090	794	72.8	221	20.3	34	3.1	0	0.0	41	3.8
EE (Estonie)	Nouveau	54	35	64.8	15	27.8	0	0.0	1	1.9	3	5.6
ES (Espagne)	Nouveau	2 156	1 786	82.8	264	12.2	81	3.8	8	0.4	17	0.8
FI (Finlande)	Nouveau	320	267	83.4	25	7.8	3	0.9	0	0.0	25	7.8
FR (France)	Transition	3 322	1 979	59.6	915	27.5	74	2.2	7	0.2	347	10.4
GR (Grèce)	Nouveau	2 155	2 010	93.3	139	6.5	6	0.3	0	0.0	0	0.0
HU (Hongrie)	Nouveau	232	154	66.4	34	14.7	5	2.2	5	2.2	34	14.7
IE (Irlande)	Transition	136	91	66.9	41	30.1	4	2.9	0	0.0	0	0.0
IT (Italie)	Transition	5 509	4 688	85.1	600	10.9	65	1.2	1	0.0	155	2.8
LT (Lituanie)	Nouveau	114	84	73.7	21	18.4	0	0.0	1	0.9	8	7.0
LU (Luxembourg)	Nouveau	11	11	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
LV (Lituanie)	Nouveau	46	21	45.7	24	52.2	0	0.0	0	0.0	1	2.2
MT (Malte)	Nouveau	87	84	96.6	3	3.4	0	0.0	0	0.0	0	0.0
NL (Pays-Bas)	Nouveau	696	468	67.2	156	22.4	45	6.5	3	0.4	24	3.4
PL (Pologne)	Transition	221	151	68.3	66	29.9	1	0.5	2	0.9	1	0.5
PT (Portugal)	Nouveau	526	456	86.7	50	9.5	4	0.8	0	0.0	16	3.0
RO (Roumanie)	Transition	49	4	8.2	45	91.8	0	0.0	0	0.0	0	0.0
SE (Suède)	Nouveau	448	309	69.0	88	19.6	8	1.8	0	0.0	43	9.6
SI (Slovénie)	Transition	47	30	63.8	17	36.2	0	0.0	0	0.0	0	0.0
SK (Slovaquie)	Nouveau	33	24	72.7	8	24.2	0	0.0	1	3.0	0	0.0
UK (Royaume-Uni)	Transition	629	366	58.2	224	35.6	36	5.7	1	0.2	2	0.3
UE		20 930	16 396	78.3	3 276	15.7	398	1.9	40	0.2	820	3.9
CH (Suisse)	Transition	335	34	10.1	12	3.6	0	0.0	0	0.0	289	86.3
HR (Croatie)	Nouveau	919	876	95.3	27	2.9	3	0.3	0	0.0	13	1.4
Europe		22 184	17 306	78.0	3 315	14.9	401	1.8	40	0.2	1 122	5.1

Remarque : « Nouveau » indique un rapport ou une évaluation dans le cadre de la directive 2006/7/CE. « Transition » indique l'évaluation en fonction des règles de la période de transition.

Des données supplémentaires sur la qualité des eaux de baignade sont disponibles à l'adresse <http://www.eea.europa.eu/themes/water/interactive/bathing> (en anglais uniquement).

Source : AEE.

Annexe 2 Résultats de la qualité des zones de baignade en eaux côtières pour 2012

Zones de baignade en eaux côtières	Type d'évaluation	Nombre total de zones de baignade	Conformes aux valeurs guides ou d'excellente qualité		Conformes aux valeurs impératives, non conformes aux valeurs guides, ou de qualité bonne et suffisante, ou pas excellente		Non conformes ou de qualité insuffisante		Interdites ou fermées		Échantillonnage insuffisant ou absent/nouvelles zones de baignade/zone de baignade avec des modifications	
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
BE (Belgique)	Nouveau	42	22	52.4	20	47.6	0	0.0	0	0.0	0	0.0
BG (Bulgarie)	Transition	89	55	61.8	33	37.1	1	1.1	0	0.0	0	0.0
CY (Chypre)	Nouveau	112	112	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
DE (Allemagne)	Nouveau	366	291	79.5	66	18.0	3	0.8	0	0.0	6	1.6
DK (Danemark)	Nouveau	973	690	70.9	217	22.3	33	3.4	0	0.0	33	3.4
EE (Estonie)	Nouveau	27	11	40.7	12	44.4	0	0.0	1	3.7	3	11.1
ES (Espagne)	Nouveau	1 926	1 680	87.2	183	9.5	49	2.5	3	0.2	11	0.6
FI (Finlande)	Nouveau	83	58	69.9	14	16.9	3	3.6	0	0.0	8	9.6
FR (France)	Transition	2 034	1 348	66.3	424	20.8	40	2.0	1	0.0	221	10.9
GR (Grèce)	Nouveau	2 149	2 008	93.4	135	6.3	6	0.3	0	0.0	0	0.0
IE (Irlande)	Transition	127	84	66.1	39	30.7	4	3.1	0	0.0	0	0.0
IT (Italie)	Transition	4 880	4 213	86.3	499	10.2	61	1.3	1	0.0	106	2.2
LT (Lituanie)	Nouveau	16	13	81.3	3	18.8	0	0.0	0	0.0	0	0.0
LV (Lituanie)	Nouveau	32	12	37.5	20	62.5	0	0.0	0	0.0	0	0.0
MT (Malte)	Nouveau	87	84	96.6	3	3.4	0	0.0	0	0.0	0	0.0
NL (Pays-Bas)	Nouveau	91	71	78.0	12	13.2	4	4.4	1	1.1	3	3.3
PL (Pologne)	Transition	88	65	73.9	22	25.0	1	1.1	0	0.0	0	0.0
PT (Portugal)	Nouveau	437	401	91.8	26	5.9	1	0.2	0	0.0	9	2.1
RO (Roumanie)	Transition	49	4	8.2	45	91.8	0	0.0	0	0.0	0	0.0
SE (Suède)	Nouveau	248	156	62.9	66	26.6	7	2.8	0	0.0	19	7.7
SI (Slovénie)	Transition	21	21	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
UK (Royaume-Uni)	Transition	617	363	58.8	215	34.8	36	5.8	1	0.2	2	0.3
UE		14 494	11 762	81.2	2 054	14.2	249	1.7	8	0.1	421	2.9
HR (Croatie)	Nouveau	912	876	96.1	26	2.9	3	0.3	0	0.0	7	0.8
Europe		15 406	12 638	82.0	2 080	13.5	252	1.6	8	0.1	428	2.8

Remarque : « Nouveau » indique un rapport ou une évaluation dans le cadre de la directive 2006/7/CE. « Transition » indique l'évaluation en fonction des règles de la période de transition.

Des données supplémentaires sur la qualité des eaux de baignade sont disponibles à l'adresse <http://www.eea.europa.eu/themes/water/interactive/bathing> (en anglais uniquement).

Source : AEE.

Annexe 3 Résultats de la qualité des zones de baignade en eaux intérieures pour 2012

Zones de baignade en eaux intérieures	Type d'évaluation	Nombre total de zones de baignade	Conformes aux valeurs guides ou d'excellente qualité		Conformes aux valeurs impératives, non conformes aux valeurs guides, ou de qualité bonne et suffisante, ou pas excellente		Non conformes ou de qualité insuffisante		Interdites ou fermées		Échantillonnage insuffisant ou absent/nouvelles zones de baignade/zone de baignade avec des modifications	
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
AT (Autriche)	Transition	266	196	73.7	69	25.9	1	0.4	0	0.0	0	0.0
BE (Belgique)	Nouveau	81	51	63.0	14	17.3	16	19.8	0	0.0	0	0.0
BG (Bulgarie)	Transition	4	4	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
CZ (République tchèque)	Nouveau	160	122	76.3	25	15.6	4	2.5	2	1.3	7	4.4
DE (Allemagne)	Nouveau	1 929	1 731	89.7	93	4.8	5	0.3	9	0.5	91	4.7
DK (Danemark)	Nouveau	117	104	88.9	4	3.4	1	0.9	0	0.0	8	6.8
EE (Estonie)	Nouveau	27	24	88.9	3	11.1	0	0.0	0	0.0	0	0.0
ES (Espagne)	Nouveau	230	106	46.1	81	35.2	32	13.9	5	2.2	6	2.6
FI (Finlande)	Nouveau	237	209	88.2	11	4.6	0	0.0	0	0.0	17	7.2
FR (France)	Transition	1 288	631	49.0	491	38.1	34	2.6	6	0.5	126	9.8
GR (Grèce)	Nouveau	6	2	33.3	4	66.7	0	0.0	0	0.0	0	0.0
HU (Hongrie)	Nouveau	232	154	66.4	34	14.7	5	2.2	5	2.2	34	14.7
IE (Irlande)	Transition	9	7	77.8	2	22.2	0	0.0	0	0.0	0	0.0
IT (Italie)	Transition	629	475	75.5	101	16.1	4	0.6	0	0.0	49	7.8
LT (Lituanie)	Nouveau	98	71	72.4	18	18.4	0	0.0	1	1.0	8	8.2
LU (Luxembourg)	Nouveau	11	11	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
LV (Lituanie)	Nouveau	14	9	64.3	4	28.6	0	0.0	0	0.0	1	7.1
NL (Pays-Bas)	Nouveau	605	397	65.6	144	23.8	41	6.8	2	0.3	21	3.5
PL (Pologne)	Transition	133	86	64.7	44	33.1	0	0.0	2	1.5	1	0.8
PT (Portugal)	Nouveau	89	55	61.8	24	27.0	3	3.4	0	0.0	7	7.9
SE (Suède)	Nouveau	200	153	76.5	22	11.0	1	0.5	0	0.0	24	12.0
SI (Slovénie)	Transition	26	9	34.6	17	65.4	0	0.0	0	0.0	0	0.0
SK (Slovaquie)	Nouveau	33	24	72.7	8	24.2	0	0.0	1	3.0	0	0.0
UK (Royaume-Uni)	Transition	12	3	25.0	9	75.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
UE		6 436	4 634	72.0	1 222	19.0	149	2.3	32	0.5	399	6.2
CH (Suisse)	Transition	335	34	10.1	12	3.6	0	0.0	0	0.0	289	86.3
HR (Croatie)	Nouveau	7	0	0.0	1	14.3	0	0.0	0	0.0	6	85.7
Europe		6 778	4 668	68.9	1 235	18.2	149	2.2	32	0.5	694	10.2

Remarque : « Nouveau » indique un rapport ou une évaluation dans le cadre de la directive 2006/7/CE. « Transition » indique l'évaluation en fonction des règles de la période de transition.

Des données supplémentaires sur la qualité des eaux de baignade sont disponibles à l'adresse <http://www.eea.europa.eu/themes/water/interactive/bathing> (en anglais uniquement).

Source : AEE.

Agence européenne pour l'environnement

Qualité des eaux de baignade européennes en 2012

2013 — 24 pages — 21 x 29.7 cm

ISBN 978-92-9213-390-0

doi :10.2800/90258

COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE ?

Publications gratuites :

- sur le site de l'EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>) ;
- auprès des représentations ou des délégations de l'Union européenne.

Vous pouvez obtenir leurs coordonnées en consultant le site <http://ec.europa.eu> ou par télécopieur au numéro +352 2929-42758.

Publications payantes :

- sur le site de l'EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

Abonnements facturés (par exemple séries annuelles du Journal officiel de l'Union européenne, recueils de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne) :

- auprès des bureaux de vente de l'Office des publications de l'Union européenne (http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm).



Agence européenne pour l'environnement
Kongens Nytorv 6
1050 Copenhague K
Danemark

Tél. +45 33 36 71 00
Fax +45 33 36 71 99

Internet : eea.europa.eu
Demandes de renseignements : eea.europa.eu/enquiries

ISBN 978-92-9213-390-0



9 789292 133900



Publications Office

